

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET.

Absents Yves SAUSSAIS, Didier PIERRE
Pouvoir Yves SAUSSAIS à Michèle KUBIAK

Mme Christelle MICHEL a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Participation cartes de transport année 2014/2015 (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants) + Ecole de Genainville
- Décision du mode de répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- Décision modificative n°1 (DM) : équilibre budgétaire des comptes 41/42
- Décision modificative n°2 (DM) : achat d'une débroussailleuse (immo)
- Délégation de pouvoir au Maire (modification de la délibération 2014-11)
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.
- Questions diverses.

--

1^{er} délibération : Cartes de transport (année scolaire 2014-2015) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2014-2015) transmis par la Société TIM BUS en date du 30 mai 2014, et la délibération du Conseil Général du 23 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :
 - Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville : 75,00 € (=75% du prix de la carte fixé à 99€)
 - Reste à la charge des familles 24€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,
 - Carte C.S.B. (moins de 18 ans) : 83,00 € (= 75% du prix de la carte fixé à 111 €)
 - Reste à la charge des familles 28 € à payer par chèque à Tim Bus,
 - Carte IMAGINE'R collégiens : 83,00 €
 - Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque au STIF
 - Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants : 250,00 € (= 75% du prix de la carte fixé à 332,90 €),
 - Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque au STIF
 - Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écoliers et collégiens : 250,00 € maximum (subvention limitée à 75% du montant total des dépenses).
- DIT QUE ces sommes seront versées soit à la société TIM'BUS, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.
Pour l'année 2014/2015, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives (certificat de scolarité et copie du titre de transport) avant le 15 septembre 2014 : il n'y aura pas de rétroactivité.

Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).

- DIT que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2014 (et exercice suivant).

2^{ème} délibération : FPIC 2014 (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier Préfectoral n°C2014-05-38 en date du 27 mai 2014 relatif au PFIC 2014 ainsi que ses pièces jointes,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère pour une répartition dite « de Droit Commun »,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - DECIDE d'adopter la répartition dite « de droit commun »
 - Montant du FPIC pour Maudétour-en-Vexin soit 2586,00 €,

3^{ème} délibération : Délégation de pouvoirs. (Annule et remplace délibération 2014-11)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des biens bâtis et non bâtis dans le périmètre urbain et ce à la hauteur des crédits affectés ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre par an ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° Sans objet,

4^{ème} délibération : Décision Modificative n°1 Rectification du Budget Primitif 2014 : équilibre du chapitre 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'année 2014 adopté par délibération 2014-27 du 25 avril 2014-06-23

CONSIDERANT l'achat d'une débroussailleuse et la nécessité de la passer dans un compte d'immobilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Compte 2151 - 729,96 €

Compte 2158 +729.96 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération

5^{ème} Délibération : Décision Modificative n°2 Rectification du Budget Primitif 2014 : équilibre du chapitre 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'année 2014 adopté par délibération 2014-27 du 25 avril 2014-06-23

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer les dépenses d'investissement avec les recettes d'investissement,

CONSIDERANT aussi la nécessité d'équilibrer le chapitre 040 recettes d'investissement avec le chapitre 042 dépenses de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Compte 21534/041 - 45 000€

Compte 231/23 + 45 000€

Puis

Compte 022/022 - 1 186.55€

Compte 681/042 +1 186.55€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération

Questions diverses

La demande de subvention au titre de la DETR pour l'aire de jeux et le chauffage de l'église a été acceptée à hauteur de 60 % pour chaque projet,

La séance est levée à 23h15.

Didier VERMEIRE Maire		Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Christelle MICHEL Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAUAUD 3ème Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Caroline BIGONET Conseillère municipale		Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal			